



**TARN-ET-GARONNE**  
tarnetgaronne.fr

Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental  
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2023-1289

**ARRÊTE PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE 3 PLACES DU FOYER  
DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES DU PÔLE POUSINIES-BORDENEUVE  
A SAINT ETIENNE DE TULMONT ET GERE PAR L'ARSEAA**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 30 octobre 2014 relatif à l'établissement foyer occupationnel du pôle Pousinies Bordeneuve à St Etienne de Tulmont géré par l'ARSEAA (31) portant la capacité à 36 places d'hébergement permanent et 4 places de demi-internat ;

VU l'arrêté AD 2016-2335 portant renouvellement de l'autorisation du 30 décembre 2016 ;

VU le dossier de demande d'extension non importante de capacité de 3 places d'hébergement permanent en Foyer de vie ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;

**CONSIDERANT** que le projet correspond aux besoins de l'appel à candidature lancé par le Conseil départemental, dans le cadre de l'accompagnement des jeunes adultes du département relevant de l'amendement Creton ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur général des services du département ;

### ARRETE

**Article 1** : La demande présentée par la directrice adjointe du pôle Pousinies-Bordeneuve à Saint Etienne de Tulmont - 82410, en vue de l'extension de capacité non importante de 3 places du Foyer de vie Pousinies, est acceptée.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est portée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à :

- 39 places en internat et 4 places en accueil de jour.

**Article 3** : Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : **ARSEAA** N° FINESS : 310782446

Identification du service : **FOYER DE VIE** N° FINESS : 820006393

Adresse administrative : 501 Chemin de Pousinies – 82410 SAINT ETIENNE DE TULMONT

Catégorie service : 382 Foyer de vie pour Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
936	Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Pers. Handicap	11	Hébergement complet internat	39
936	Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Pers. Handicap	13	semi-internat	4

**Article 4** : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue aux articles D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations externes réglementaires.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice du pôle Pousinies-Bordeneuve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **10 JUIL. 2023**  
Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...**10**...**JUIL. 2023**.....